



Convention d'accompagnement Candidat rénovateur



Entre d'une part :

☒ Personne Morale	
Dénomination :	GAL Meuse@Campagnes (Hébergeant la plateforme locale de rénovation énergétique Pari Énergie)
Numéro d'entreprise : BE 0667.613.881	
Numéro d'agrément certificat / audit / PEB PM : sans objet	
Représentée par	
Nom : Mestrez	Prénom : Cécile
En qualité de : Coordinatrice du GAL Meuse@Campagnes et de la plateforme Pari Énergie	
Adresse	
Rue et n° : Rue des Marais, 11	
CP : 5300	Ville : Andenne
Téléphone : 0476 / 61 07 70	
Mail : coordination@meusecampagnes.be	

Et d'autre part,

☐ Personne Physique	
Nom :	Prénom :
Adresse	
Rue et n° :	
CP :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	
N° IBAN :	
☐ Personne Morale	
Dénomination :	
Numéro d'entreprise / TVA :	
Numéro(s) d'agrément :	
Représentée par	
Nom :	Prénom :
En qualité de :	
Adresse	
Rue et n° :	
CP :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	
Adresse du bâtiment objet de l'accompagnement Pari Énergie (si différent adresse CR)	
Rue et n° :	
CP :	Ville :
Numéro du certificat PEB :	
Le cas échéant, nom de l'architecte (le cas échéant et/ou si projet nécessitant un permis d'urbanisme) :	

Introduction :

La plateforme locale de rénovation Énergétique (PLRE) Pari Énergie a été mise en place conjointement par la Région Wallonne, le GAL Meuse@Campagnes et les communes d'Andenne, Assesse, Eghezée, Fernelmont Gesves, Hannut et Wasseiges.

Les objectifs fixés par Pari Énergie sont multiples. Citons quelques exemples (liste non exhaustive) ;

- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques et environnementales liées aux logements ;
- Information des habitants des communes partenaires de la plateforme sur les aides, les comportements et les investissements économeurs d'énergie ;
- Information des habitants sur les choix des produits, de techniques et de systèmes les plus respectueux de l'environnement, en ce compris les matériaux bio ou géo-sourcés ;
- Mise en place d'une base de données de professionnels de qualité qui adhèrent aux valeurs de la PLRE Pari Énergie ;
- Accompagnement des candidats rénovateurs tout le long du processus de rénovation ;
- Mesure et monitoring de fin de chantier ;
- Etc...

Ces buts découlent des objectifs wallons, qui visent entre autres à ce que les logements atteignent le label A (selon méthode de certification PEB) d'ici 2050.

Les services de Pari Énergie sont gratuits jusqu'à la prochaine réforme des primes de la Région Wallonne prévue en septembre 2026.

En effet, en fonction des futures mesures gouvernementales et du planning de développement des PLRE, certains services deviendront payants.

Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir le cadre du partenariat entre la plateforme Pari Énergie et le Candidat Rénovateur.

Ses buts sont :

1. De s'assurer la bonne collaboration entre les parties ;
2. De s'assurer que les parties partagent la même philosophie sur les aspects de rénovation des logements au cœur des missions de la plateforme Pari Énergie et ;
3. Définir les modalités pratiques de cette collaboration.

Accompagnement des travaux par Pari Énergie :

1. Phase 1 : Premier contact

Le premier contact se fera via l'un des canaux de communication de Pari Énergie : email, téléphone, site internet.

L'inscription auprès de la plateforme devra se faire via le formulaire de contact du site internet : www.parienergie.be/inscription/ ou, en cas de difficulté, via l'un des conseillers techniques.

Le candidat rénovateur s'engage à fournir l'ensemble des documents disponibles facilitant l'analyse de la demande tels qu'un audit logement, un certificat PEB, des plans, des photos, etc.

2. Phase 2 : Engagement dans la plateforme

Avant d'entamer la phase diagnostic, la présente convention sera signée et envoyée par mail ou par courrier par le candidat rénovateur à la plateforme Pari Énergie comme engagement concret dans la plateforme de rénovation.

3. Phase 3 : Élaboration du projet de rénovation

3.1. Diagnostic énergétique - audit : la nécessité de la réalisation d'un audit sera déterminée par Pari Énergie et le candidat rénovateur. Cette piste sera privilégiée comme outil de diagnostic car il constitue une base de travail solide dans l'élaboration du projet de rénovation et permet un accès direct aux primes¹.

Le CR pourra choisir un auditeur de son choix ou parmi la grappe d'auditeurs de Pari Énergie.

Dans le cas contraire, un diagnostic simplifié sera réalisé par Pari Énergie.

Si un audit a déjà été réalisé, le candidat rénovateur s'engage à fournir l'ensemble des documents à Pari Énergie.

3.2. Diagnostic énergétique : Dans le cas où un audit n'est pas requis et si nécessaire, un diagnostic énergétique simplifié pourra être effectué par Pari Énergie comme base de travail.

3.3. Diagnostic général : lors du diagnostic énergétique, une attention sera portée sur les éventuelles pathologies du bâtiments (humidité, problème structurel, etc.)
Pari Énergie pourra proposer des solutions de résolution ou, le cas échéant, renvoyer vers un professionnel compétent.

3.4. Estimation et proposition de travaux : après analyse et en concertation avec le candidat rénovateur, une série de travaux sera proposée² par ordre de priorité : obligation légale³, pertinence dans l'efficacité énergétique, budget.

Une estimation du coût de ces travaux vous sera alors fournie à titre indicatif.

¹ Le nouveau régime de primes, en vigueur jusqu'en septembre 2026, permet d'obtenir certaines primes sans audit.

² Pour certains travaux, l'introduction d'un permis est nécessaire (simplifié ou avec architecte). Pari Énergie peut orienter le CR vers un professionnel compétent.

³ Dans le cadre d'un audit logement, les conformités électrique et gaz sont une obligation légale à l'obtention des primes.

3.5. Budget - recherche de financement : après sélection des travaux, nous analysons votre capacité budgétaire en prenant compte des fonds propres, du montant des primes disponibles, une source de financement externe via un crédit bancaire, un rénopack⁴, rénopack SWCS⁵ ou un rénoprêt⁶.

Pari Énergie n'est pas intermédiaire de crédit et n'engage donc aucune responsabilité sur les montants éventuellement obtenus.

3.6. Devis : après identification des travaux à réaliser, nous vous aidons à solliciter des devis auprès de notre grappe d'entreprise ou d'entreprises de votre choix.

Nous vous aidons ensuite à choisir parmi les propositions selon les critères suivants : pertinence, éligibilité aux primes (si nécessaire), détails techniques, prix et ressenti du CR. Le CR reste toujours libre de choisir une entreprise de son choix, sans aucune contrainte de la part de Pari Énergie.

3.7. Introduction des primes – aide administrative :

Pari Énergie accompagnera le candidat rénovateur dans la constitution de son dossier de demande de primes travaux.

Le CR s'engage à :

- Prendre des photos de son logement avant, pendant et après travaux afin de servir de pièce justificative pour les demandes de primes ;
- Fournir à Pari Énergie une copie des devis finaux des entreprises et des factures d'état d'avancement des travaux ;
- Faire remplir aux entreprises les annexes techniques nécessaires à l'octroi des primes ;
- Procurer tout document et information utile dans le cadre des demandes de primes et d'octroi des prêts.

Une fois le dossier complet, le candidat rénovateur l'enverra à la Région wallonne.

3.7.1. Prime audit : support à l'introduction des différents documents et/ou formulaire.

3.7.2. DIU⁷ : fourniture d'un dossier digital type permettant de rassembler l'ensemble des documents, photos et travaux nécessaire à la constitution d'un DIU.

3.8. Permis nécessitant le concours d'un architecte : nous examinons quels travaux seront liés à une demande de permis et nous vous proposons un architecte partenaire ou un architecte de votre choix.

⁴ Prêt à taux zéro pour vos travaux réalisés sur base d'un audit.

⁵ Prêt à taux zéro pour vos travaux de toiture ou d'électricité sans audit énergétique avec un régime de prime spécifique.

⁶ Prêt à taux zéro pour vos travaux sans audit énergétique et pour lesquels vous renoncez aux primes pour les travaux qui peuvent en bénéficier.

⁷ DIU : Dossier d'Intervention Ulérieure, obligatoire lors de la vente d'un logement. Outre l'obligation légale, le DIU permet de retrouver un grand nombre d'informations indispensables concernant votre logement.

Rôle et engagement du candidat rénovateur :

En vue de faciliter l'accompagnement de Pari Énergie et la mise en œuvre de la méthodologie qui s'applique à son logement, le candidat-rénovateur s'engage à :

- Collecter (ou laisser collecter) et transmettre, sans retard, l'ensemble des informations, renseignements et données nécessaires qui lui seront demandés par Pari Énergie, l'auditeur Logement, le coordinateur, l'entrepreneur, ...
- Ne pas modifier les modalités fixées avec l'entrepreneur (modification des travaux, changement au planning, ...) sans l'accord préalable et exprès de Pari Énergie et le mettre simultanément en copie de toute communication écrite à l'entrepreneur et l'informer immédiatement de toute communication verbale.
- Respecter les engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers tels l'auditeur logement, le coordinateur sécurité-santé, le géomètre expert s'il intervient, les entreprises en charge de l'exécution des travaux.
- Donner accès à l'immeuble aux entrepreneurs et s'organiser pour que ces derniers puissent respecter leurs horaires de travail, prévoir un espace de stationnement devant l'immeuble pour les entrepreneurs soit en libérant l'espace disponible devant celui-ci soit en réservant avec, si besoin est, l'aide administrative de Pari Énergie, l'espace en voirie nécessaire auprès de la Commune, libérer les zones de travail ainsi que leurs accès, protéger ou déplacer les objets qui pourraient être endommagés par les travaux, mettre à disposition un point d'eau et des prises de courant et en supporter les consommations, permettre l'accès des ouvriers à des sanitaires, ...
- Plus globalement respecter les obligations qui lui incombent en vertu de cette convention.

Clauses finales :

Seule la présente convention reflète l'accord entre les deux parties.

Fait de bonne foi à Fernelmont, à la date de la présente, en autant d'exemplaire qu'il n'y a de parties à la convention.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Fait de bonne foi, le

Le candidat rénovateur

(Mention lu et approuvé, date, signature,
paraphe sur chaque page)

Pari Énergie

Conditions générales

1. Responsabilités :

La responsabilité contractuelle de Pari Énergie est régie par les lois en vigueur.

Pari Énergie ne peut jamais être tenu responsable d'une exécution tardive, sauf si elle est causée par une erreur de sa part.

Pari Énergie ne pourra en aucun cas être tenu responsable des erreurs commises par le Candidat Rénovateur dans l'exécution des procédures de demande de primes ni de celles de l'auditeur dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Le Candidat Rénovateur assume seul la responsabilité de ses choix et de leurs conséquences.

De même, Pari Énergie ne pourra, en aucune façon, être tenu responsable de la teneur et de l'exactitude ou non des données et de la documentation qui lui sont fournies par le Candidat Rénovateur et/ou les autres intervenants dans le processus de rénovation du logement. Pari Énergie ne se porte pas garant pour la conformité des installations. Elle n'est pas non plus responsable de la suite donnée, par le Candidat Rénovateur ou tout autre intervenant, à ses remarques.

Pari Énergie n'assume, en aucune manière, une quelconque responsabilité envers le candidat rénovateur des erreurs et fautes qui seraient commises par une entreprise en charge de l'exécution des travaux, cette dernière étant exclusivement et seule responsable de la manière dont elle exécute les travaux réalisés et de leur bonne exécution.

Il est accepté de part et d'autre que Pari Énergie ne porte aucune responsabilité solidaire ou in solidum avec les autres intervenants dans le projet de rénovation envers lesquels il n'a aucune obligation vis-à-vis du Candidat Rénovateur. En effet, la mission de Pari Énergie est étrangère à toute relation contractuelle existante entre le Candidat Rénovateur et les autres intervenants du projet de construction. Pari Énergie n'est, dès lors, tenu à aucune obligation envers ces derniers, vis-à-vis du Candidat Rénovateur.

De manière générale, Pari Énergie ne garantit pas l'atteinte d'une performance ou l'obtention d'un résultat. Ainsi, les partenaires de Pari Énergie ne peuvent être tenus responsables en cas de non-obtention d'un label énergétique souhaité par le candidat-rénovateur.

Pari Énergie ne peut voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où l'instance compétente n'octroie pas, fût-ce partiellement, les financements, prime ou subsides espérés et ce, peu importe la raison pour laquelle les financements, prime ou subside ne sont pas octroyés. Il en va de même pour la délivrance des autorisations et permis que la réalisation des travaux de rénovation et/ou d'amélioration énergétique arrêterait exigerait, le cas échéant (leur obtention constituant alors une condition de leur réalisation).

De même, Pari Énergie a pour vocation de proposer du conseil et ne porte pas de responsabilité civile en cas de dégâts qui découleraient d'une erreur spécifique.

2. Traitement des données :

Le traitement de données à caractère personnel a pour objet d'assurer un service optimal dans le cadre de l'exécution et de la gestion de la mission.

Le traitement des données dans le cadre de la mission d'accompagnement proposée par la plateforme de rénovation Pari Énergie lui permet ;

- De prendre contact avec les citoyens/candidats rénovateurs et d'assurer le suivi et l'accompagnement de leur projet ;
- De gérer les échanges et l'authentification des différents intervenants et leurs actions dans les différents projets ;
- D'élaborer des statistiques relatives aux audits ;
- De diffuser des documents utiles aux auditeurs et autres intervenants de la rénovation (newsletters, informations ponctuelles, contenu anonymisé...).

Ces finalités sont poursuivies dans le cadre de la mission d'intérêt public du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, assurée par Pari Énergie.

Pari Énergie est le responsable de traitement de vos données à caractère personnel.

Les catégories de données traitées sont les suivantes ;

- Éléments d'identification partagés dans le cadre d'une demande d'information : nom, prénom, coordonnées complètes ;
- Éléments partagés dans le cadre d'un audit et/ou d'un accompagnement (en complément des éléments décrits ci-avant) ; identification, informations financières, documents graphiques, résultats, retours d'expérience, etc.

Vos données ne seront ni vendues ni partagées avec des tiers autres que le SPW

(Service Public de Wallonie) ni utilisées à des fins de marketing.

Les informations obtenues seront uniquement utilisées dans le cadre du développement de la plateforme et d'un devoir de communication vers le SPW et les communes partenaires pour l'analyse des résultats statistiques. Les données utilisées seront dans tous les cas anonymisées. Tous les 6 mois environ, un rapport sera réalisé sur base des informations obtenues, afin de déterminer si les objectifs sont atteints. Ce rapport aura vocation à être diffusé uniquement entre les parties prenantes du projet de développement de la plateforme.

Les données nécessaires sont recueillies, sur consentement, auprès de tout Candidat Rénovateur désirant être tenu informé ou adhérer à la plateforme Pari Énergie.

De manière plus générale, le traitement de données concerne :

- Les personnes physiques ou morales qui souhaitent obtenir des informations et qui laissent leurs coordonnées à cet effet,
- Les personnes physiques ou morales qui prennent part au projet d'accompagnement par Pari Énergie (auditeurs, candidats rénovateurs, entrepreneurs et autres intervenants).
- Les différents intervenants lors d'événements organisés par Pari Énergie,
- Les membres et agents des villes partenaires intervenant de quelque manière que ce soit pour Pari Énergie,
- Le personnel du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie intervenant dans l'accompagnement du projet PLRE,
- Toute personne en lien direct avec Pari Énergie (employés, sous-traitants, membres effectifs, membres adhérents, membre du Conseil d'Administration) ayant préalablement donné son consentement pour l'utilisation des données.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Les membres et agents des villes partenaires autorisés ;
- Les membres et agents du SPW autorisés ;
- Toute personne en lien direct avec Pari Énergie autorisée.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, demander à faire rectifier, effacer ou à faire transmettre vos données, limiter ou vous opposer au traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse suivante info@parienergie.be.

Sur demande via formulaire, vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Délégué à la protection des données désigné par Pari Énergie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, rue de la Presse à 1000 Bruxelles ;
- Soit par mail : contact@apd-gba.be

3. Fin de mission :

La mission d'accompagnement prend fin lorsque les travaux définis sont terminés et les demandes de primes sont envoyées.

4. Résiliation :

Chaque partie peut en tout temps résilier la présente convention pour autant qu'il avertisse l'autre partie par courrier recommandé.

Conditions de remboursement de la caution :

- Dans le cas où le candidat rénovateur met fin à la mission, la caution de 80 € n'est pas restituée.
- Dans le cas où le candidat rénovateur ne respecte pas les engagements stipulés dans la convention, Pari Énergie se réserve le droit de mettre fin à la collaboration sans restitution de la caution.
- Dans le cas où Pari Énergie met fin à la mission de manière anticipée, sans manquement constaté de la part du candidat rénovateur, la caution de 80 € est restituée.

5. Litiges :

La présente convention est de stricte interprétation et est exclusivement soumise au droit belge. Tout différend pouvant surgir à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront réglés prioritairement par voie amiable et à défaut, devant les tribunaux des arrondissements judiciaires situés en Région Wallonne qui sont seuls compétents.